

GE_GERICHTE ATAS/1306/2014 vom 11. Dezember 2014

GE Cour de justice, 2014-12-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1306_2014

FR: GE_GERICHTE ATAS/1306/2014 du 11 décembre 2014

IT: GE_GERICHTE ATAS/1306/2014 del 11 dicembre 2014

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Diane BROTO et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2658/2014 ATAS/1306/2014 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales
Arrêt du 11 décembre 2014 3ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE

recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENÈVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/2658/2014 - 2/2 - Vu la décision de l'office de l'assurance-invalidité du 7 juillet 2014 d'accorder une rente entière à Monsieur A_____, Vu le recours interjeté le 23 juillet 2014 par l'intéressé, Vu la réponse de l'intimé du 6 octobre 2014, Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 13 novembre 2014, Attendu qu'à l'issue de cette audience un délai a été accordé au recourant pour se déterminer quant à la suite de son recours, Qu'en date du 27 novembre 2014, le recourant a indiqué à la chambre de céans qu'il retirait son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.